

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 194**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
0413311854**

## PRESENTATION

En application des dispositions des articles R.216-4 à R.216-19 du code de l'éducation relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.) et de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, les concessions de logement accordées par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement. Les charges locatives sont prises en charge par le budget de l'établissement dans la limite d'une franchise.

Au-delà de celle-ci, ces charges sont reversées par le bénéficiaire du logement auprès de l'agent comptable de l'E.P.L.E.

Il appartient à la collectivité de rattachement de fixer, chaque année, le taux d'actualisation de cette franchise. L'actualisation, ainsi définie, ne peut être inférieure à celle de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D).

La valeur des prestations accessoires accordées aux agents logés par nécessité absolue de service, pour l'année 2015, était la suivante :

Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 des prestations accessoires accordées gratuitement	Toute catégorie de personnel
Avec chauffage collectif	1872,00 €
Sans chauffage collectif	2496,00 €

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le taux d'actualisation des différents montants ci-dessus pour l'exercice 2016. Le taux d'actualisation de la D.G.D résultant de la loi de finances pour l'exercice 2016 n'ayant pas évolué, je vous propose de maintenir à l'identique la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

## PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

